



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2006/18
20 mars 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Soixante-deuxième session
Point 6 a) de l'ordre du jour provisoire

**LE RACISME, LA DISCRIMINATION RACIALE, LA XÉNOPHOBIE ET TOUTES
LES FORMES DE DISCRIMINATION: APPLICATION INTÉGRALE ET SUIVI
DE LA DÉCLARATION ET DU PROGRAMME D'ACTION DE DURBAN**

**Rapport du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application
effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban
sur les travaux de sa troisième session ***

Président-Rapporteur: Juan MARTABIT (Chili)

* Les annexes sont reproduites telles qu'elles ont été reçues, dans la langue originale seulement.

Résumé

Le Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (le Groupe de travail) a tenu sa quatrième session à Genève, du 16 au 27 janvier 2006.

Pendant la première semaine de la session, un séminaire de haut niveau sur le racisme et l'Internet et sur des normes internationales complémentaires tendant à combattre le racisme a été organisé par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) comme la Commission des droits de l'homme l'avait demandé dans sa résolution 2005/64. La deuxième semaine de la session a été consacrée à une analyse thématique de la question du racisme et de la mondialisation. Plusieurs participants, dont des ministres, des hauts fonctionnaires d'État, des consultants et des experts, ont fait des exposés sur les thèmes de la session.

La partie du séminaire consacrée au racisme et à l'Internet a suscité des discussions sur l'utilisation de ce média pour diffuser du matériel raciste et promouvoir la haine et la violence raciales. Ce problème a donné lieu à différentes réactions des acteurs, notamment des gouvernements, mais la lutte contre la diffusion de propos haineux et de documents racistes sur l'Internet se heurte à diverses difficultés juridiques réglementaires, techniques, financières et pratiques. Quoique l'Internet puisse être en soi un outil efficace de lutte contre le racisme, les débats ont fait apparaître qu'aucune méthode n'avait une efficacité absolue contre la diffusion de matériel raciste sur l'Internet. Le Groupe de travail a estimé qu'un ensemble de mesures qui pouvait comprendre des initiatives d'autoréglementation conjuguées à l'information sur la diffusion de matériel raciste sur l'Internet et la promotion de la tolérance offrait probablement la méthode la plus efficace de traiter ce problème.

La partie du séminaire portant sur les normes internationales complémentaires a été consacrée à l'application des instruments internationaux existants ainsi qu'à des moyens d'accroître leur efficacité dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, à la recherche des lacunes du droit international relatif aux droits de l'homme, en vue d'élaborer des normes complémentaires pour combler ces dernières et à définir des normes complémentaires susceptibles de renforcer et d'actualiser les instruments existants.

Le Groupe de travail a souligné qu'il importait que les États prennent toutes les mesures adéquates pour renforcer l'application des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme visant le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et, en particulier, celles figurant dans la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Plusieurs stratégies ont été retenues pour renforcer cette application. Concernant les lacunes de procédure, le Groupe de travail recommande que le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale fasse une nouvelle étude sur des mesures susceptibles de renforcer l'application de la Convention en modernisant ses procédures de surveillance. En outre, le HCDH devrait sélectionner un groupe de cinq experts hautement qualifiés qui sera chargé d'étudier la nature et l'étendue des lacunes de fond des instruments internationaux tendant à combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

Au cours de l'analyse thématique de la question du racisme et de la mondialisation, le Groupe de travail a souligné que toutes les parties prenantes doivent veiller à ce que la diversité culturelle soit protégée durant le processus de mondialisation en cours. Le Groupe de travail a en outre reconnu le rôle de l'éducation et en particulier de l'éducation relative aux droits de l'homme dans la lutte contre le racisme dans une société globalisée. L'aspect de la mondialisation concernant les migrations a été examiné et le Groupe de travail a souligné l'importance des consultations menées au niveau multilatéral en vue de faciliter l'identification de moyens d'optimiser les bienfaits des migrations et d'atténuer leurs effets négatifs. Le Groupe de travail a réaffirmé qu'il importe d'assurer la promotion et la protection des droits de l'homme des migrants et a défini un certain nombre de mesures à cet égard.

Le Groupe de travail a adopté par consensus plusieurs recommandations portant sur chacun des thèmes examinés pendant la session.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1	5
I. ORGANISATION DE LA SESSION	2 – 11	5
A. Participation	4 – 7	5
B. Ouverture de la session	8	6
C. Élection du Président-Rapporteur	9	6
D. Adoption de l'ordre du jour	10	6
E. Organisation des travaux.....	11	6
II. DÉCLARATIONS GÉNÉRALES	12 – 16	6
III. SÉMINAIRE DE HAUT NIVEAU	17 – 85	7
A. Le racisme et l'Internet	17 – 48	7
B. Normes internationales complémentaires	49 – 61	13
C. Conclusions du Président.....	62 – 85	15
IV. ANALYSE THÉMATIQUE: RACISME ET MONDIALISATION	86 – 96	18
V. SUITE DONNÉE AUX RECOMMANDATIONS ISSUES DE LA TROISIÈME SESSION ET RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES ACTIVITÉS ENVISAGÉES.....	97 – 101	20
VI. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	102 – 112	21
VII. ADOPTION DU RAPPORT	113	29

Annexes

I. List of attendance.....	31
II. Agenda.....	33
III. List of documents prepared for the working group	34

Introduction

1. Le présent rapport est soumis par le Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (le Groupe de travail) conformément à la résolution 2005/64 de la Commission des droits de l'homme. À la différence des recommandations figurant dans la sixième partie, que le Groupe de travail a adoptées par consensus, les autres parties du présent rapport n'engagent que la responsabilité du Président-Rapporteur.

I. ORGANISATION DE LA SESSION

2. Le Groupe de travail sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban a tenu sa quatrième session à Genève, du 16 au 27 janvier 2006. Le Groupe de travail a tenu 18 séances.

3. Dans sa résolution 2005/64, la Commission des droits de l'homme a demandé au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) d'organiser un séminaire de haut niveau sur la question du racisme et de l'Internet et celles des normes complémentaires permettant de combattre le racisme à la quatrième session du Groupe de travail. Le séminaire a eu lieu du 16 au 20 janvier 2006. La deuxième semaine de la session a été consacrée à l'analyse thématique du racisme et de la mondialisation. Le programme de travail de la quatrième session figure dans le document E/CN.4/2006/WG.21/4.

A. Participation

4. Ont participé à la session les représentants d'États Membres de l'Organisation des Nations Unies, d'États non membres, d'institutions spécialisées, d'organes conventionnels, de procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme, d'organisations intergouvernementales et d'organisations non gouvernementales. (La liste des participants figure à l'annexe I.)

5. Des exposés ont été présentés par des ministres, des hauts fonctionnaires d'État, des consultants et des experts. Au cours de la session de haut niveau sur le racisme et l'Internet, les personnes suivantes ont fait des exposés: Matilde Ribeiro, secrétaire spéciale chargée des politiques pour l'égalité raciale au Brésil; Edda Mukabagwiza, Ministre de la justice du Rwanda; Yaman Akdeniz (Turquie), professeur de droit à l'Université de Leeds (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord); Mohammad Ali Saif (Pakistan), professeur à l'Université islamique d'Islamabad; Juan Rada (Chili), Premier Vice-Président d'Oracle Applications and Industries, responsable pour l'Europe, le Moyen-Orient et l'Afrique; Michel Rotert (Allemagne), Président de l'Association paneuropéenne des associations de fournisseurs de services Internet (EuroISPA) et Meryem Marzouki (France), Président d'Iris (Imaginons un réseau Internet solidaire) (ONG) et chargé de recherche au Centre national de la recherche scientifique.

6. Pendant la session consacrée aux normes internationales complémentaires, les personnes suivantes ont fait des exposés: Edda Mukabagwiza, Ministre de la justice du Rwanda; Luiz Fernando Martins da Silva, médiateur de la Secrétaire spéciale chargée des politiques pour l'égalité raciale au Brésil; Tshepo Madlingozi (Afrique du Sud), professeur de droit à

l'Université de Pretoria; Raghavan Vasudevan Pillai (Inde), membre du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale; Patricia January-Bardill (Afrique du Sud), membre du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale; Gudmundur Eiriksson (Islande), directeur du Département de droit international et des droits de l'homme de l'Université de la Paix (Costa Rica); Ariel Dulitzky (Argentine), expert principal au secrétariat exécutif de la Commission interaméricaine des droits de l'homme de l'Organisation des États américains (OEA) et conseiller du Rapporteur spécial pour les droits des personnes d'ascendance africaine et contre la discrimination raciale; Elchin Amirbayov (Azerbaïdjan), représentant permanent de l'Azerbaïdjan à Genève.

7. L'analyse thématique sur le racisme et la mondialisation a bénéficié des exposés présentés par José Bengoa (Chili), membre de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme; Shadrack Gutto (Afrique du Sud), professeur au Centre des études juridiques appliquées de Johannesburg, Université d'Afrique du Sud; Patrick Taran, spécialiste principal des migrations, Service des migrations internationales, Organisation internationale du travail; Doudou Diène (Sénégal), Rapporteur spécial des Nations Unies sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée; Martin Khor (Malaisie), directeur de Third World Network et secrétaire honoraire de l'Association des consommateurs de Penang (Malaisie); Ibrahim Salama (Égypte), représentant permanent de l'Égypte au Portugal et Président du Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme sur le droit au développement.

B. Ouverture de la session

8. La Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Louise Arbour, a ouvert la session.

C. Élection du Président-Rapporteur

9. À la 1^{ère} séance également, Juan Martabit (Chili) a été réélu Président-Rapporteur par acclamation.

D. Adoption de l'ordre du jour

10. À la 1^{ère} séance également, le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour de sa quatrième session (E/CN.4/2006/WG.21/1) (annexe II).

E. Organisation des travaux

11. Le Groupe de travail a approuvé son programme de travail publié sous la cote E/CN.4/2006/WG.21/4.

II. DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

12. Les représentants de différents États et d'États s'exprimant au nom de groupes régionaux d'États ont pris la parole au cours du débat général sur le point 7 de l'ordre du jour. Des délégués ont souligné qu'il importait d'appliquer la Déclaration et le Programme d'action de Durban en temps voulu et ont exprimé leur volonté de combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Ils ont souligné la nécessité d'organiser un

séminaire de haut niveau en vue de discuter de problèmes liés au racisme et à l'Internet ainsi que des normes internationales complémentaires et se sont félicités de la participation de représentants et d'experts éminents au séminaire. D'autres ont souligné l'utilité de l'analyse thématique entreprise par le Groupe de travail à ses sessions précédentes et ont envisagé avec satisfaction un débat actif sur «le racisme et la mondialisation». L'importance de la coordination des activités des trois mécanismes, à savoir le Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine et le groupe d'experts éminents indépendants a été soulignée.

13. Quelques délégués ont évoqué les mesures prises au niveau national pour combattre le racisme et la discrimination raciale. Une législation antidiscrimination était en cours d'élaboration, avait été adoptée ou était en cours d'application dans plusieurs pays. Les délégués ont également évoqué les activités entreprises par les institutions nationales dans leur pays en vue de contrer le racisme et la discrimination raciale. À cet égard, les États ont encouragé le HCDH à renforcer ses activités d'appui aux initiatives nationales de lutte contre le racisme. Ils ont également évoqué les activités en cours au niveau régional, notamment, en Amérique, l'élaboration d'un instrument régional pour la lutte contre les formes contemporaines de racisme. Des délégués ont souligné en outre que la coopération internationale était essentielle pour assurer l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

14. Plusieurs délégués ont souligné que la volonté politique des gouvernements revêtait la plus grande importance dans la lutte contre la discrimination raciale. Les États ont été encouragés à ratifier la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Quelques délégués ont signalé la nécessité de mettre en évidence les lacunes des conventions existantes et d'élaborer de nouveaux instruments de lutte contre les formes contemporaines de racisme. D'autres ont souligné les besoins spécifiques de groupes vulnérables et de victimes de discrimination.

15. Un délégué a estimé que le génocide était une conséquence du racisme et a encouragé le Groupe de travail à discuter de la question de savoir pourquoi le racisme persiste dans de nombreuses parties du monde.

16. Tous les délégués ont appelé de leurs vœux une quatrième session constructive et interactive et s'attendaient à ce que des recommandations claires et concrètes soient adoptées par consensus.

III. SÉMINAIRE DE HAUT NIVEAU

A. Le racisme et l'Internet

17. Le Groupe de travail a commencé son séminaire de haut niveau par la question concernant le racisme et l'Internet. Yaman Akdeniz a présenté un exposé dans lequel il a fait le bilan des efforts visant à combattre le racisme sur l'Internet. Les progrès des techniques de communication telles que l'Internet ont aussi conduit à une large diffusion de textes racistes tendant à promouvoir la haine raciale, la violence raciale, l'antisémitisme et la xénophobie dans le monde entier. Ce problème a suscité des réactions vigoureuses, notamment des initiatives juridiques et

pratiques qui ont été prises par différents acteurs, dont les gouvernements, les organisations supranationales et internationales ainsi que le secteur privé.

18. Yaman Akdeniz a expliqué qu'aucune méthode n'offrait une efficacité absolue dans la lutte contre la diffusion de documents racistes par l'Internet. Étant donné le caractère mondial et décentralisé de l'Internet, la réglementation et même les poursuites publiques ont des effets et une application limités, notamment si l'émission raciste provient de l'extérieur du territoire soumis à la juridiction de l'État où elle est interdite par la loi. En définitive, l'une des meilleures solutions envisageables est peut-être de s'en remettre à des mesures supplémentaires telles que des initiatives d'autoréglementation ou de coréglementation. Le succès de ces mesures dépendra d'une amélioration substantielle des systèmes existants, notamment de l'élaboration de codes de conduite. Conformément à la recommandation 141 du Programme d'action de Durban, l'éducation portant sur le caractère raciste de documents publiés sur l'Internet et la manière d'encourager la tolérance est probablement la méthode la plus efficace de lutter contre la diffusion d'idées racistes.

19. La Ministre de la justice du Rwanda, Edda Mukabagwiza, a signalé que le racisme tirait parti de l'Internet sous des formes et dans des proportions de plus en plus complexes. Cette évolution pose de nouvelles difficultés, en particulier en matière de compétence juridique et d'application de la loi. Elle a souligné également qu'en dépit de l'importance de la protection du droit à la liberté d'expression, le droit pénal national pouvait et devrait intervenir lorsque la société désapprouve la publication de certains documents sur Internet.

20. La Ministre du Secrétariat spécial pour la promotion de l'égalité raciale au Brésil (SEPPIR), Matilde Ribeiro, a présenté la vaste gamme de mesures appliquées par son pays afin de promouvoir l'égalité raciale. Elle a rappelé qu'en 2003 le Gouvernement brésilien avait institué le SEPPIR, qui concentre son attention sur les personnes d'ascendance africaine et d'autres groupes vulnérables. Elle a affirmé que le Gouvernement mène une action rigoureuse pour combler la fracture numérique et encourager une utilisation éthique de l'Internet afin de promouvoir et de protéger les droits de l'homme. À cet égard, le Brésil est en train d'adopter des mesures appropriées au niveau gouvernemental, avec la participation de la société civile.

21. Dans son exposé, Mohammad Ali Saif a expliqué qu'il n'était pas toujours facile aux pays en développement de contrer les activités criminelles menées sur l'Internet étant donné que:

- a) ils n'ont pas forcément les moyens techniques nécessaires pour contrôler le contenu de certains sites et/ou sont dépassés par le coût trop élevé des dispositifs de contrôle;
- b) ils n'ont pas forcément les moyens et mécanismes de réglementation nécessaires;
- c) il n'existe pas toujours de stratégie à long terme tendant à promouvoir la tolérance ou une forme quelconque de mise en synergie des efforts nationaux et internationaux.

Il a affirmé en outre que les organisations de la société civile devraient contribuer à sensibiliser la société dans son ensemble au caractère inacceptable des propos haineux et de la propagande raciste.

22. Juan Rada a établi un parallèle entre la naissance de l'Internet, en 1995, et l'invention de l'imprimerie. Alors que l'Internet n'existe que depuis 11 ans s'annonce déjà le «Web II», qui est caractérisé par des évolutions technologiques majeures telles que les systèmes électroniques multicœurs, les systèmes à large bande, la fidélité sans fil et les systèmes multisources. Cela conduira à une explosion de certaines caractéristiques de l'Internet touchant en particulier le protocole vocal et multimédia des fournisseurs de services Internet (FSI). Les liens entre l'utilisateur

et le contenu/système changeront, de même que les modèles commerciaux. La fracture informatique séparera alors ceux qui ont accès aux systèmes à large bande et ceux qui n'auront qu'un système à bande étroite. La numérisation du spectre conduira aussi à une prolifération des systèmes. Toutes ces évolutions technologiques impliquent qu'il sera de moins en moins possible de trouver rapidement des solutions technologiques pour remonter les filières du racisme sur l'Internet. L'élaboration d'une législation adéquate et rapide sera complexe, lente et en retard sur les changements technologiques. La solution réside donc dans le rôle de l'éducation à la tolérance.

23. Michel Rotert a souligné le rôle des fournisseurs de services Internet (FSI), en particulier en Europe, dans la lutte contre le racisme sur Internet. Les FSI n'ont qu'un rôle technique et sont souvent incapables de juger si un document diffusé sur Internet est illégal ou non. Il leur est encore plus difficile de juger si un texte est nocif. La formation et l'éducation des utilisateurs pourraient offrir un moyen particulièrement efficace de traiter ce problème. Les FSI font ce qu'ils peuvent pour sécuriser l'Internet. Toutefois, les nouvelles évolutions telles que les systèmes *Voice-over IP*, les groupes d'utilisateurs fermés et d'autres connexions entre pairs leur rendent toute intervention particulièrement difficile. Parmi les mesures qui pourraient être prises pour combattre le racisme sur l'Internet figurent les suivantes: a) impliquer dès le départ les FSI dans les mesures envisagées; b) inviter les fabricants de logiciels à mettre au point des logiciels de surveillance et de filtrage intelligents; c) concentrer les efforts sur les moteurs de recherche qui sont les points d'accès utilisés par la plupart des internautes dans le monde entier; et, d) promouvoir la coréglementation et l'autoréglementation accompagnées de mécanismes et de sanctions améliorés.

24. Meryem Marzouki a estimé que la tendance actuelle favorable à l'autoréglementation de l'Internet pourrait conduire à des violations de différents droits de l'homme et libertés. À son avis, la tendance législative et réglementaire à promouvoir l'autoréglementation affaiblit le rôle de la justice au profit des intérêts des personnes privées. Étant donné que les mesures d'autoréglementation ou de coréglementation permettent aux acteurs du secteur privé de supprimer ou de bloquer un matériel sans intervention judiciaire, Meryem Marzouki fait valoir que leur action pourrait aboutir à une forme de censure exercée sans discernement par des personnes privées. Elle a recommandé que les FSI soient associés à l'application des décisions de justice mais qu'ils ne décident pas du point de savoir quel matériel devrait être supprimé ou bloqué.

25. Au cours du débat qui s'est instauré après les exposés des experts, de nombreux participants ont exprimé leurs préoccupations quant à l'utilisation des nouvelles techniques d'information, en particulier l'Internet et les nouvelles méthodes permettant de diffuser de la propagande raciste en violation des principes élémentaires d'égalité et de non-discrimination. Les propos haineux peuvent renforcer les stéréotypes raciaux, les attitudes racistes et xénophobes et, comme on a pu le voir dans de nombreuses parties du monde, devenir un facteur important dans la propagande pour des crimes contre l'humanité et le génocide. Parallèlement, des délégués ont reconnu la nécessité de garantir de façon appropriée le droit à la liberté d'expression.

26. Plusieurs participants partageaient l'idée que des mesures légales applicables aux niveaux national et international étaient nécessaires pour combattre l'incitation à la haine raciale par l'Internet. Quelques participants ont signalé les difficultés techniques posées par le filtrage des

sites et la proportion relativement petite que représentent les sites problématiques comme ceux qui incitent au racisme et à la haine.

27. Plusieurs délégués ont préconisé la mise en place de programmes d'éducation appropriés pour combattre les propos haineux, notamment par le développement du sens critique des enfants. Des participants ont également reconnu le rôle positif de l'Internet dans la promotion du développement humain et d'une culture de la tolérance ainsi que sa contribution à la lutte contre le racisme.

Conclusions du Président

28. Des participants ont souligné les caractéristiques spéciales de l'Internet en tant que forme de communication nouvelle évoluant rapidement. Ils ont signalé, entre autres choses, le caractère transnational de ses réseaux d'appui, la diversité des parties prenantes/participants, ses effets transfrontaliers, sa capacité accrue de transmettre l'information, sa capacité extraordinaire de stimuler la liberté d'expression, les changements substantiels des relations entre les utilisateurs causés par la grande rapidité et l'étendue considérable des changements technologiques et la possibilité offerte à tout utilisateur d'en devenir un fournisseur de contenu.

29. En conséquence, la lutte contre la diffusion de propos haineux et de matériel raciste sur l'Internet se heurte à divers problèmes juridiques, réglementaires, techniques, financiers et pratiques. Cela nécessite l'adoption de stratégies multiples dans de nombreux domaines, à différents niveaux, selon différents calendriers. Ces méthodes doivent être souples, adaptées au dynamisme du média considéré et, simultanément, rester sensibles aux situations nationales.

30. Tous les participants ont estimé qu'aucune méthode de lutte contre la diffusion de matériel raciste sur l'Internet n'offrait une efficacité absolue et que la sensibilisation à la présence de contenus racistes sur l'Internet et à des méthodes propres à promouvoir la tolérance est l'un des moyens les plus efficaces de combattre ce fléau. Le Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme pourrait être utile à cet égard.

31. Quoique des éléments importants d'une stratégie coordonnée en la matière figurent dans les dispositions pertinentes de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, les rares informations fournies par les États ne permettent pas d'évaluer les progrès faits à ce jour. À cet égard, il serait nécessaire que les États fournissent des informations au HCDH et que cet organisme établisse dans une base de données un répertoire des bonnes pratiques, des lois nationales et d'autres mesures réglementaires et non réglementaires, y compris des renseignements sur la jurisprudence relative à la lutte contre le racisme sur l'Internet.

32. Un certain nombre de participants ont reconnu la nécessité d'établir un équilibre entre le droit à la liberté d'expression et d'opinion et la lutte contre le racisme sur l'Internet. Prenant en considération la recommandation générale XV (1993) concernant l'article 4 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale¹ et l'article 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques², quelques participants ont estimé toutefois qu'il était nécessaire de préciser la nature des liens existant entre la liberté d'expression et ses limites dues à la nécessité de lutter contre la diffusion de propos haineux et de matériel raciste. À cet égard, il pourrait être envisagé de demander au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et/ou au Comité des droits de l'homme d'examiner cette question plus

avant. Une autre possibilité réside dans la pratique en vigueur dans certains États où ce sont les tribunaux nationaux ou le système judiciaire qui prennent les décisions à cet égard.

33. Quelques participants étaient d'avis que la diffusion de matériel raciste sur l'Internet ne diffèrait pas considérablement de la diffusion de messages semblables par d'autres médias. Ils ont réaffirmé l'opinion du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale selon laquelle «l'article 4 a) de la Convention, qui dispose que les États parties devraient déclarer délit punissable par la loi toute diffusion d'idées fondées sur la supériorité ou la haine raciales, toute incitation à la discrimination raciale ainsi que tout acte de violence ou toute provocation à de tels actes, couvre ce type de diffusion ainsi que l'incitation par l'Internet».
(E/CN.4/2004/WG.21/10/Add.1, par. 72).

34. Quelques participants ont suggéré néanmoins qu'il était nécessaire d'éclaircir la question davantage par le biais d'une nouvelle recommandation générale du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale concernant la question du racisme sur l'Internet et que le Comité devrait modifier ses directives relatives à la présentation des rapports afin de demander expressément aux États parties de faire figurer des informations sur ces questions dans leurs rapports initiaux et périodiques.

35. D'autres participants étaient d'avis qu'il était nécessaire d'élaborer un protocole à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, qui compléterait les initiatives nationales et régionales visant à prévenir le racisme sur l'Internet et par tout autre média électronique. Ce protocole devrait contenir une définition des propos racistes et jeter des bases juridiques clairement définies des responsabilités et limitations imposées à toutes les parties prenantes à l'égard des manifestations racistes sur l'Internet et imposant aux États l'obligation de poursuivre ceux qui diffusent des propos racistes ou qui incitent à la haine raciale sur l'Internet.

36. Les participants de toutes les régions ont été encouragés à envisager d'adhérer à la Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité et/ou au Protocole additionnel à la Convention sur la cybercriminalité, relatif à l'incrimination d'actes de nature raciste et xénophobe commis par le biais de systèmes informatiques.

37. Selon différents ordres de priorité et d'importance, les participants ont discuté d'une vaste gamme de mesures dont la plupart sont conformes à celles figurant aux paragraphes 140 à 147 du Programme d'action de Durban. Parmi les recommandations formulées figurent les suivantes.

38. Les États devraient promouvoir l'utilisation de l'Internet pour créer des réseaux axés sur l'éducation et la sensibilisation à la lutte contre le racisme, ainsi que sur les possibilités qu'offre l'Internet de promouvoir le respect universel des droits de l'homme et le développement humain et de favoriser une culture de la paix et de la tolérance ainsi que le respect de la diversité culturelle.

39. Les États devraient sensibiliser davantage leurs citoyens aux possibilités offertes par les nouvelles techniques d'information et mettre constamment au point des outils propres à inciter la société civile, en particulier les parents, les enseignants et les enfants, à réfléchir à la question de l'utilisation des réseaux d'information. À cet égard, parmi les mesures concrètes figurent la création d'un modèle de réseau antiraciste pour les écoles, la diffusion de messages antiracistes

sur les sites Web fréquentés par les jeunes, des cours de formation des enseignants portant le bon usage de l'Internet, le partage des bonnes pratiques, la promotion de l'intégration numérique, l'utilisation éthique de l'Internet et le développement du sens critique des enfants.

40. Les États qui ne l'ont pas encore fait, devraient, conformément à l'article 4 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, adopter des mesures législatives et d'autres mesures administratives en vue d'ériger en infraction pénale le fait de distribuer ou de mettre à disposition, par le biais de systèmes informatiques, des documents racistes ou xénophobes incitant à la haine ou à la violence.

41. Les États parties devraient être encouragés à fournir au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, dans leurs rapports initiaux et périodiques, des informations sur les mesures qu'ils prennent pour combattre le racisme sur l'Internet.

42. Étant donné que l'objectif fixé à Durban de parvenir à la ratification universelle de la Convention internationale dès 2005 n'a pas été atteint, le HCDH devrait engager une campagne pour la ratification universelle de ladite Convention et engager les États parties à envisager de retirer leurs réserves concernant l'article 4 de cet instrument et d'envisager de faire la déclaration prévue à l'article 14, afin de permettre aux particuliers et aux groupes d'adresser des communications au Comité.

43. Le HCDH devrait proposer sa coopération technique aux États en vue de combattre le racisme sur l'Internet et par d'autres médias.

44. Une commission indépendante devrait être mise en place au niveau international pour recueillir des données statistiques et analyser les législations et mesures nationales existantes. Le HCDH pourrait aider cette commission en lui donnant accès aisément aux informations pertinentes dont il pourrait disposer. Ainsi pourraient être constitués les éléments de base d'un code de conduite ou d'un futur instrument juridique.

45. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale devrait continuer de mettre au point des indicateurs précoces, notamment pour les propos racistes et la détection des flambées de violence raciale en vue de recommander des mesures urgentes.

46. La participation des acteurs non étatiques est indispensable pour définir des mesures efficaces. À cet égard, les fabricants de logiciels devraient être invités à mettre au point des logiciels intelligents de surveillance et de filtrage ou tout autre moyen technique d'empêcher la diffusion de matériel illégal.

47. Les initiatives de coréglementation et d'autoréglementation (codes de conduite et numéros téléphoniques d'urgence) adoptées par les fournisseurs de services Internet et par d'autres parties prenantes de l'Internet devraient comprendre des mécanismes et sanctions améliorés. Il faudrait prendre en considération le fait que les fournisseurs de services ont des fonctions strictement techniques et ne sont pas capables de déterminer si un document diffusé sur l'Internet est illégal ou nocif. En encourageant ces initiatives, les États devraient veiller à ce que la légalité soit respectée et à ce que des voies de recours utiles restent disponibles contre les mesures appliquées.

48. Il faudrait définir des stratégies de soutien à la coopération internationale et des partenariats entre toutes les parties prenantes (notamment les États, les organisations internationales et régionales, les fournisseurs de services Internet, les membres du secteur privé concernés, les médias et la société civile) pour mener une action mondiale coordonnée en vue de mettre au point des codes volontaires de conduite, des mécanismes de plainte et d'autres moyens de combattre efficacement les propos racistes.

B. Normes internationales complémentaires

49. Tshepo Madlingozi a présenté le document d'information sur les normes internationales complémentaires. Il a défini plusieurs domaines dans lesquels il existait des lacunes normatives liées à des questions de fond et de procédures. Après avoir examiné attentivement les solutions possibles, il a estimé qu'un remaniement de grande ampleur par amendement général de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ou adoption d'un nouvel instrument international n'était pas souhaitable. Il a ajouté qu'il était peut-être nécessaire d'adopter des dispositions normatives allant au-delà des visées particulières de la Convention, par exemple un instrument précisant le contenu des droits culturels, des traités exhaustifs sur l'éducation aux droits de l'homme et les droits des peuples autochtones.

50. Tshepo Madlingozi a estimé que la Convention offre un cadre concis et utile pour s'attaquer aux formes modernes de racisme qui garderait une importance primordiale même si des normes internationales complémentaires venaient à être adoptées. En outre, il a souligné qu'il importait que les États prennent des mesures adéquates pour renforcer l'application des normes internationales sur le plan national. Il a souligné en outre qu'il était nécessaire que les États s'acquittent de leurs obligations de présenter des rapports et que le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale actualise régulièrement ses directives relatives à la présentation des rapports afin de tenir compte des évolutions récentes et de la teneur des nouvelles recommandations générales. Enfin, il a rappelé l'importance et l'utilité des procédures de présentation de plaintes individuelles et des procédures d'alerte rapide et d'action urgente du Comité.

51. Edda Mukabagwiza a souligné qu'en dépit des progrès accomplis dans l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, le racisme persistait dans de nombreuses parties du monde. Poussé à l'extrême, il pouvait conduire à un génocide comme ce fut le cas au Rwanda. Afin de le combattre efficacement, les États devaient non seulement ratifier la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale mais aussi faire des efforts substantiels pour appliquer ses dispositions et élaborer des plans d'action nationaux garantissant l'égalité de tous. Elle a indiqué en outre que des statistiques fiables étaient nécessaires pour évaluer régulièrement la situation des victimes et élaborer des lois appropriées pour combattre le racisme.

52. Patricia January-Bardill a indiqué que la lutte contre le racisme nécessitait une action collective de la communauté internationale. Elle a affirmé que l'article premier de la Convention précisait la portée de la discrimination raciale et offrait une protection aux groupes de victimes identifiés dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban. Elle a affirmé de nouveau la position du Comité selon laquelle l'interdiction de la diffusion d'idées prônant la notion de supériorité raciale ou la haine raciale était compatible avec les droits à la liberté d'expression et à la liberté d'association. Toute réserve limitant la portée de l'article 4 devrait être retirée.

53. Raghavan Pillai a souligné qu'il importait que les États parties s'acquittent de leurs obligations de présenter des rapports et a jugé regrettable le fait que le Comité ne recevait qu'un petit nombre de communications émanant de particuliers ou de groupes. Il a mis l'accent sur les procédures mises au point par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale pour assurer le suivi des recommandations qu'il adresse aux États parties dans ses observations finales et dans ses opinions concernant les plaintes émanant de particuliers ou de groupes. En outre, Raghavan Pillai a rappelé que le Comité avait la possibilité d'adopter des mesures d'alerte rapide et d'action urgente afin d'empêcher que des problèmes existants ne dégénèrent en conflit. En outre, il a souligné que le Comité serait plus efficace si les dispositions lui donnaient la possibilité d'envoyer des missions dans les pays.

54. Luiz Fernando Martins da Silva a estimé que les nouvelles techniques, en dépit de leurs nombreux avantages, avaient entraîné une diffusion accrue de l'information raciste et avaient eu de ce fait une influence négative sur les jeunes. Évoquant la nouvelle législation en cours d'élaboration au Brésil, il a estimé que de nouvelles lois étaient nécessaires pour tenir soigneusement compte de l'importance du droit à la liberté d'expression et de la protection du droit à la vie privée. Il a souligné que les États devraient élaborer des normes complémentaires pour combattre les délits racistes sur l'Internet. Il a souligné les efforts régionaux tendant à combattre de tels délits, notamment ceux du Conseil de l'Europe et de l'Organisation des États américains.

55. Gudmundur Eiriksson était d'avis qu'il faudrait entreprendre l'élaboration d'un protocole facultatif se rapportant à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale qui prévoirait des mesures spécifiques pour lutter contre le racisme sur l'Internet. Il prenait en compte cinq éléments, à savoir les possibilités en termes d'engagement et de priorités, de nouveauté des acteurs, de légalité et de forme, de valeur ajoutée et de compatibilité avec le droit à la liberté d'opinion et d'expression et le droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques. Il a souligné que les débats sur un nouvel instrument juridique impératif ne devraient pas avoir lieu dans un cadre de négociation entre États, mais plutôt d'une manière qui valorise les partenariats entre les gouvernements et les acteurs non étatiques, y compris la société civile, les organes de surveillance internationale, les organisations internationales et le secteur privé.

56. Ariel Dulitzky a évoqué l'élaboration par l'Organisation des États américains d'une convention interaméricaine contre le racisme et toutes les formes de discrimination et d'intolérance. Il a souligné que cette convention étendrait la portée de la protection internationalement reconnue, renforcerait la stratégie mondiale de lutte contre le racisme et offrirait aux États américains un nouvel outil juridique pour traiter des problèmes complexes qui se posent dans la région, tels que les répercussions de discriminations historiques datant de l'époque coloniale, les effets de la mondialisation, des migrations et de l'utilisation de nouvelles techniques. Il fallait donc espérer que l'application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale serait renforcée par l'élaboration d'une telle convention. Il a souligné qu'il importait de reconnaître aux victimes de discriminations le droit de présenter des pétitions individuelles et aussi de disposer d'un système de présentation de rapports périodiques. La nouvelle convention devrait entre autres permettre de s'attaquer à la discrimination indirecte contre certains groupes, rendre l'adoption de mesures palliatives obligatoire dans certaines situations et couvrir toutes les formes de discriminations, qu'elles soient publiques ou privées.

57. Elchin Amirbayov a estimé que la Déclaration et le Programme d'action de Durban étaient un bon point de départ pour la recherche des lacunes du droit international relatif aux droits de l'homme. Signalant que la plus évidente d'entre elles concernait la protection des droits des peuples autochtones, il a souligné la nécessité de hâter l'élaboration du projet de déclaration. En outre, il a mentionné la nécessité de combler le vide juridique existant dans les domaines suivants: le sort des personnes déplacées, les conséquences économiques, sociales et culturelles négatives du racisme et l'absence d'une définition du terrorisme et des terroristes dans un document universel exhaustif et impératif.

58. Au cours des débats, quelques participants ont souligné que les recommandations générales offraient une interprétation faisant autorité de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, qui avait été adoptées par un organe quasi judiciaire, mais qu'elles n'étaient pas juridiquement impératives.

59. Quelques participants ont estimé que la façon la plus appropriée de combler les lacunes des instruments internationaux existants contre le racisme, la discrimination raciale et l'intolérance qui y est associée serait d'élaborer un protocole facultatif à la Convention susmentionnée. Ce protocole facultatif pourrait couvrir les formes émergentes du racisme. L'adoption de nouveaux instruments pourrait causer un phénomène de mobilisation qui serait utile pour la sensibilisation aux effets négatifs du racisme.

60. Plusieurs participants ont fait valoir qu'il n'existait aucune contradiction entre le fait de renforcer l'efficacité des instruments internationaux de lutte contre le racisme et l'élaboration de normes complémentaires telles qu'un protocole facultatif à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. En réalité, ces stratégies devraient aller de pair et se renforcer mutuellement.

61. Quelques participants ont estimé qu'il était certes essentiel de renforcer l'action des organes de surveillance de l'application des traités et de leur fournir des ressources suffisantes, mais qu'il n'était pas réaliste d'envisager d'amender la Convention.

C. Conclusions du Président

62. Conformément au programme de travail, cette partie du séminaire a été consacrée à un examen des progrès réalisés dans l'application des instruments internationaux existants ainsi qu'aux moyens d'accroître leur efficacité dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée; à la recherche des lacunes du droit international relatif aux droits de l'homme en vue d'élaborer des normes complémentaires pour les combler et à définir la forme de normes complémentaires qui permettent de renforcer et d'actualiser les instruments existants.

1. Évaluation et application

63. Les États qui ne l'ont pas encore fait devraient être encouragés à ratifier la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale en vue d'assurer la ratification universelle de cet instrument.

64. Quelques participants ont estimé qu'il faudrait faire des efforts supplémentaires pour procéder à une évaluation exhaustive de l'application des normes internationales pertinentes existantes.

65. Tous les participants ont reconnu la nécessité de veiller à ce que l'application des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée soit améliorée. Les stratégies suivantes ont été retenues à cette fin:

66. Il faudrait encourager les États parties à reconsidérer leurs réserves concernant les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment celles qui concernent l'article 4 de la Convention, en vue de les retirer;

67. Les États parties devraient s'acquitter de leurs obligations de présenter des rapports conformément aux instruments internationaux pertinents relatifs aux droits de l'homme, en particulier à titre prioritaire de la Convention;

68. Il faudrait encourager les États parties à la Convention à envisager de faire la déclaration prévue à l'article 14 de cet instrument afin de reconnaître aux particuliers et aux groupes la possibilité d'adresser des communications individuelles au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et à donner à ce mécanisme une publicité suffisante;

69. Il faudrait encourager le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale à actualiser ses directives relatives à la présentation des rapports par les États afin d'inciter ces derniers à fournir des renseignements sur des aspects spécifiques de la discrimination raciale tels que le racisme sur l'Internet;

70. Il faudrait inviter le HCDH à renforcer les moyens dont il dispose pour fournir aux États qui la lui demandent l'assistance technique dont ils ont besoin pour élaborer les rapports destinés au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et à d'autres organes pertinents;

71. Il faudrait inviter le HCDH à évaluer la possibilité que le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale tienne certaines de ses sessions hors de l'Office des Nations Unies, dans les différentes régions du monde;

72. Il faudrait demander au HCDH d'aider le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale à donner une publicité plus importante à ses recommandations générales, observations finales et décisions et de les rendre largement disponibles;

73. Il faudrait allouer des ressources suffisantes au Comité afin de le mettre en mesure de s'acquitter de son mandat;

74. Il faudrait encourager l'Assemblée générale à accorder davantage d'attention aux rapports annuels du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale;

75. Il faudrait demander au HCDH d'actualiser le modèle de législation antidiscrimination afin de soutenir l'action menée par les États pour adopter une législation qui soit conforme à leurs obligations en vertu de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de

discrimination raciale et qui réponde aux préoccupations exprimées dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban et dans le cadre du Groupe de travail.

2. Recherche des lacunes

Lacunes liées à des questions de fond

76. Sachant qu'un certain nombre de participants étaient d'avis que les recommandations générales du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale ne sont pas impératives, un débat fructueux s'est instauré sur la recherche des lacunes de la Convention concernant la protection de groupes spécifiques tels que les groupes religieux, les réfugiés, les demandeurs d'asile, les apatrides, les travailleurs migrants, les personnes déplacées, les communautés fondées sur l'ascendance, les peuples autochtones, les minorités et les personnes soumises à l'occupation étrangère. Toutefois, on a exprimé le point de vue que la protection des droits des réfugiés, des demandeurs d'asile, des apatrides et des personnes déplacées ne relevait pas expressément du mandat du Comité.

77. Les participants se sont attachés à mettre en évidence les lacunes et insuffisances supplémentaires concernant les questions suivantes: les formes multiples ou aggravées de discrimination raciale, le nettoyage ethnique, le génocide, l'intolérance religieuse et la profanation de symboles religieux, la discrimination raciale dans le domaine privé, l'incitation à la haine raciale et la diffusion de propos haineux et d'images xénophobes et caricaturales par les médias et les techniques d'information, notamment l'Internet.

Lacunes liées à des questions de procédures

78. Au cours du débat, les participants se sont également attachés à mettre en évidence les lacunes suivantes en matière de procédures: la nécessité de mettre le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale en mesure d'effectuer des missions dans les pays; la nécessité de formaliser la procédure de suivi des recommandations adressées aux États parties par le Comité dans ses observations finales ainsi que dans ses opinions concernant les communications individuelles.

Mesures supplémentaires nécessaires

79. La plupart des États et des experts ont estimé que les lacunes qu'ils avaient signalées nécessitaient l'adoption de normes internationales complémentaires.

80. Quelques États et experts, soulignant que les recommandations générales du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale font autorité quant à l'interprétation de la Convention, ont estimé que le Comité pouvait continuer de remédier à ces lacunes moyennant l'adoption de recommandations générales.

81. Quelques participants ont souligné que des normes régionales pourraient venir compléter les normes internationales tandis que d'autres ont signalé qu'elles pourraient servir à élaborer de nouveaux instruments internationaux.

Solutions possibles concernant les normes internationales complémentaires

82. En dépit de l'absence de consensus, diverses options concernant les normes complémentaires ont été discutées.

83. Un amendement à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale en dépit des difficultés inhérentes à cette option, qui ont été soulignées par la plupart des participants;

84. Un protocole facultatif à la Convention;

85. L'adoption de nouveaux instruments (conventions, déclarations) traitant de questions telles que les peuples autochtones, l'éducation relative aux droits de l'homme et l'intolérance religieuse.

IV. ANALYSE THÉMATIQUE: RACISME ET MONDIALISATION

86. Dans son exposé, Doudou Diène a déclaré que pour comprendre la résurgence des formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale et de rejet de la diversité, il fallait s'intéresser aux racines culturelles du racisme et se replonger dans l'histoire. Lutter contre le racisme dans les sociétés multiculturelles et dans le contexte de la mondialisation suppose de déconstruire les croyances qui servent de justification au racisme. Le Rapporteur spécial était d'avis que parallèlement aux instruments juridiques de protection des droits de l'homme, qui gardaient sans aucun doute une importance fondamentale, une stratégie intellectuelle de lutte contre le racisme s'impose. Doudou Diène a ajouté que la lutte contre le racisme dans notre société mondialisée devrait être associée à la construction d'une société véritablement multiculturelle et qu'il était essentiel de savoir comment aborder la dialectique de l'unité et de la diversité dans notre société mondialisée. Le besoin se fait sentir de reconnaître les spécificités et de promouvoir l'interaction entre les différentes cultures.

87. Dans son exposé, Patrick Taran a souligné le rôle positif des travailleurs migrants, qui devient essentiel compte tenu des problèmes économiques d'emploi et de productivité qui se posent dans notre société mondialisée. Il a indiqué que dans bien des cas, la migration n'était le résultat ni d'un choix, ni de disparités économiques entre pays ou régions mais le résultat direct et inévitable de la détérioration des conditions de bien-être et de survie dans bon nombre de pays. Il a expliqué que la main-d'œuvre migrante occupait surtout des emplois dégoûtants, dangereux et dégradants. Il a estimé que les migrations, à l'heure actuelle, ainsi que le traitement, représentaient une contradiction flagrante entre la logique économique de mondialisation et les valeurs morales consacrées dans les droits de l'homme. Enfin, il a relevé que le principal obstacle à la mise en œuvre des instruments de protection des travailleurs migrants était l'absence de volonté politique.

88. Martin Khor s'est attaché à définir le débat en cours sur la mondialisation. Il a souligné qu'un partenariat réel et efficace nécessiterait que les pays en développement reçoivent leur juste part des avantages tirés du système d'échanges commerciaux. Il a indiqué que pour être efficace, un partenariat devrait reposer sur des règles commerciales équilibrées et avoir des résultats équitables, y compris pour les pays en développement. Il a indiqué également qu'en termes de résultats, la non-discrimination et les droits de l'homme dans les accords commerciaux étaient

contradictoires. Il a dit que la transparence et la participation des pays en développement dans les grandes opérations de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) étaient insuffisantes. Pour Martin Khor, l'OMC doit mettre au point des méthodes plus ouvertes à tous, participatives et transparentes de discussion et de prise de décisions, qui permettent pleinement à tous les membres de participer et de faire des propositions.

89. Shadrack Gutto a souligné que la mondialisation moderne avait commencé il y a bien 500 ans. L'ordre mondial actuel est dans une large mesure le produit des premières relations et interactions mondiales caractérisées par l'esclavage et le commerce des esclaves, l'accumulation primitive du capital, l'occupation, la domination et l'administration coloniales directes et indirectes et, plus récemment, le néocolonialisme qui a suivi l'accession à l'indépendance politique. Il a en outre signalé que l'Afrique ne bénéficiait pas réellement de la mondialisation; au contraire, cette dernière avait créé de la pauvreté et accentué sa marginalisation. Il a relevé qu'il était essentiel de comprendre cette trame historique avant toute tentative de réorganiser la mondialisation et de créer des conditions réalistement susceptibles de contribuer à éliminer les fléaux du racisme ancrés dans l'histoire.

90. José Bengoa a évoqué la portée symbolique de l'inauguration des fonctions du premier autochtone élu président de la Bolivie, Evo Morales. Il a déclaré que le principal obstacle théorique et pratique au multiculturalisme dans les sociétés latino-américaines était le fait incontestable du «mestizaje» et le mythe de la «démocratie raciale». José Bengoa a établi une distinction entre les pays ou les sociétés selon que les peuples autochtones y sont majoritaires ou minoritaires. Dans les pays où les peuples autochtones sont majoritaires, comme la Bolivie et l'Équateur, le «discours ethnique» des groupes autochtones a réussi à transformer la population dans son ensemble en une «population indienne». Dans les pays où les peuples autochtones sont minoritaires, le discours autochtone revendique l'autonomie. Dans les deux cas émergent localement des propositions nouvelles et attractives évoquant la possibilité que les populations autochtones exercent un contrôle sur leurs propres ressources et créent des possibilités d'enseignement interculturel et bilingue.

91. Ibrahim Salama a estimé que la mondialisation rendait nécessaires des normes complémentaires, lesquelles pourraient en fait être des normes nouvelles, des normes subsidiaires ou des normes existantes que l'on aura complétées. Selon lui, pour définir les critères selon lesquels identifier les domaines où de telles normes sont nécessaires, il faudrait s'appuyer sur des éléments empiriques basés sur les travaux du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et d'autres mécanismes de protection des droits de l'homme concernés et inspirés des rapports et positions des États. Des normes complémentaires seraient nécessaires soit pour renforcer une protection existante soit pour combler une lacune en matière de protection. Ces deux types de besoins sont évolutifs, étant donné en particulier les nouveaux défis posés par les progrès de la science et de la technologie et par le rythme accéléré de la mondialisation. Un autre domaine intéressant, d'un grand potentiel et d'une pertinence évidente, tant pour la mondialisation que pour le racisme, est l'éducation et la possibilité de mettre au point une convention sur l'éducation aux droits de l'homme.

92. Serguei Lazarev, Chef de la Section Lutte contre la discrimination et le racisme de l'Organisation des Nations Unies pour la science et la culture (UNESCO), a évoqué la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO en date du 20 octobre 2005. Serguei Lazarev a fait

valoir que la mondialisation de la culture ne devait pas nécessairement conduire à l'homogénéisation culturelle et que la culture devait être considérée comme l'un des bienfaits du développement. Il a également évoqué le projet de l'UNESCO intitulé «Coalition internationale des villes contre le racisme», qui s'appuie sur le rôle décisif que les autorités et décideurs municipaux peuvent jouer au niveau local pour créer des synergies dynamiques dans la lutte contre le racisme.

93. Au cours du débat qui s'en est suivi, quelques participants ont mis en relief le fait que l'éducation était stratégiquement importante pour créer des sociétés ouvertes à tous et multiculturelles ainsi qu'un outil de lutte contre le racisme et la discrimination. Certains participants ont aussi envisagé la possibilité que la communauté internationale rédige une convention sur l'éducation et les droits de l'homme. D'autres ont suggéré qu'un sommet intergouvernemental soit consacré à la question.

94. Certains participants ont évoqué les effets néfastes de la mondialisation, en particulier sur les pays en développement. Des participants ont déclaré que les déséquilibres existant dans les relations économiques internationales contribuaient à aggraver le racisme.

95. Plusieurs participants ont mis en relief le lien entre la mondialisation, le racisme et les migrations. Ils ont souligné à cet égard que les migrations devraient être abordées à travers une stratégie globale et cohérente, basée sur le partage des responsabilités.

96. Plusieurs délégations ont mis en lumière le fort lien entre la mondialisation et la discrimination raciale. Certains participants ont signalé qu'à l'heure actuelle les bienfaits de la mondialisation étaient inégalement partagés et qu'il était fondamental de promouvoir le respect des droits de l'homme, y compris par la lutte contre le racisme, pour parvenir à une mondialisation plus équitable.

V. SUITE DONNÉE AUX RECOMMANDATIONS ISSUES DE LA TROISIÈME SESSION ET RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES ACTIVITÉS ENVISAGÉES

97. La Commission des droits de l'homme a demandé au HCDH d'accélérer le processus consultatif sur la possibilité de mettre au point un indice de l'égalité raciale et de lui soumettre, à sa soixante-deuxième session, un projet de document de base sur un tel indice. À cette fin, le Haut-Commissariat a étudié les éléments théoriques et empiriques à prendre en considération pour mettre au point un indice de l'égalité raciale. Il a également recensé les mesures prises et les méthodes prometteuses suivies par les pays et les organismes qui ont déjà entrepris d'élaborer un indice de l'égalité raciale ou d'autres indices antidiscrimination. Le HCDH a en outre organisé des consultations avec un large éventail d'intéressés, dont des spécialistes travaillant pour des organismes des Nations Unies, des organisations régionales, des organisations non gouvernementales et des établissements universitaires.

98. Concernant d'autres activités de lutte contre la discrimination, le HCDH a organisé pour les États membres de la Communauté économique des États d'Afrique centrale un séminaire sous-régional sur la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, à travers la participation de tous à la vie publique, en coopération avec le Gouvernement gabonais (Libreville, 27-29 juillet 2005), ainsi qu'un séminaire régional

d'experts sur le droit à l'éducation, instrument de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (Bangkok, 19-21 septembre 2005). Le Haut-Commissariat a aussi organisé un atelier pour la région de l'Amérique latine et des Caraïbes sur le thème «Stratégies d'intégration des personnes d'ascendance africaine dans les programmes de réduction de la pauvreté visant notamment à réaliser l'objectif n° 1 du Millénaire pour le développement» (Chincha, Pérou, 2-4 novembre 2005).

99. Le HCDH a travaillé de concert avec les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées et des organisations intergouvernementales internationales et régionales. Il a activement coopéré avec l'UNESCO à la mise en œuvre du projet «Coalition internationale des villes contre le racisme». Cette coalition se compose de réseaux de villes désireuses de mettre leurs expériences en commun pour améliorer leurs politiques de lutte contre le racisme, la discrimination et la xénophobie. Le HCDH a en outre assisté à des réunions organisées par l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes (organisme de l'Union européenne), à Vienne, et par la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance, à Strasbourg, de même qu'à la trente-huitième session ordinaire de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, à Banjul.

100. Les activités ayant trait aux relations avec les organisations non gouvernementales et groupes de jeunesse ont été notamment les suivantes: a) partage régulier de l'information et facilitation de la participation des organisations non gouvernementales et des organisations de jeunes aux réunions, séminaires et ateliers auxquels le Groupe antidiscrimination est invité ou qu'il convoque; b) participation et soutien financier à l'organisation d'un séminaire d'experts sur «la diffamation des religions et la lutte mondiale contre le racisme, l'antisémitisme, la christianophobie, l'islamophobie», accueilli par le Centre UNESCO de Catalogne du 11 au 14 novembre 2004.

101. Les activités dans le domaine des publications, de la sensibilisation et des activités d'information ont été notamment les suivantes: a) la publication d'un ouvrage intitulé «Les dimensions du racisme», en anglais, en français et en espagnol, dans le cadre des activités de suivi d'un atelier organisé conjointement par le HCDH et l'UNESCO sur le thème «Combattre le racisme et favoriser la tolérance»; b) l'organisation par les représentants du HCDH sur le terrain d'un concours de dessins d'élèves en Afrique du Sud, en Colombie, au Mexique, en Mongolie, et en ex-République yougoslave de Macédoine, afin de promouvoir la Déclaration universelle des droits de l'homme. Les dessins sélectionnés ont servi à illustrer une nouvelle affiche du HCDH sur la Déclaration universelle des droits de l'homme, publiée dans les six langues officielles des Nations Unies; c) la tenue d'un débat d'experts sur le thème «Discrimination et crimes dictés par la haine: contrer la violence de l'intolérance» à Genève le 21 mars 2005, en commémoration de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale; et d) la diffusion par le HCDH de brochures dans les six langues officielles sur le mandat et les activités de son groupe antidiscrimination.

VI. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

102. Le Groupe de travail créé pour formuler des recommandations en vue de favoriser l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (le Groupe de travail) a estimé, à sa quatrième session, qu'une stratégie mondiale efficace de lutte contre le racisme et la discrimination raciale devrait accorder une attention suffisante à la

nécessité de renforcer l'application des instruments internationaux existants et à l'élaboration de normes internationales complémentaires permettant de remédier aux lacunes liées à des questions de fond et de procédures existant dans ces instruments.

SÉMINAIRE DE HAUT NIVEAU

L'Internet et le racisme

103. Ayant à l'esprit le rapport du Président concernant le séminaire de haut niveau sur le racisme et l'Internet et des normes internationales complémentaires de lutte contre le racisme, le Groupe de travail:

a) Engage les États à informer le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) des progrès réalisés dans l'application des dispositions pertinentes de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, en particulier celles figurant aux paragraphes 140 à 147 et de la recommandation faite au HCDH de créer une base de données dans laquelle seraient répertoriées les bonnes pratiques, les législations nationales et d'autres mesures réglementaires et non réglementaires, notamment la jurisprudence relative à la lutte contre le racisme sur l'Internet;

b) Réaffirme que les États devraient promouvoir l'utilisation de l'Internet pour créer des réseaux axés sur l'éducation et la sensibilisation à la lutte contre le racisme, ainsi que sur les moyens qu'offre l'Internet de promouvoir le respect universel des droits de l'homme et le développement humain et de favoriser une culture de la paix et de la tolérance, ainsi que le respect de la diversité culturelle;

c) Souligne que l'État devrait accroître la sensibilisation aux possibilités offertes par les nouvelles techniques d'information et mettre au point constamment des outils propres à inciter la société civile, en particulier les parents, les enseignants et les enfants, à réfléchir à la question de l'utilisation des réseaux d'information. À cet égard, parmi les mesures pratiques figurent la création d'un modèle de réseau d'action antiraciste pour les écoles, la diffusion de messages antiracistes sur les sites Web fréquentés par les jeunes, des cours de formation des enseignants portant sur le bon usage de l'Internet, le partage des bonnes pratiques, la promotion de l'intégration numérique, l'utilisation éthique de l'Internet et le développement du sens critique des enfants;

d) Rappelle aux États qui ne l'ont pas encore fait que, conformément à l'article 4 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, ils devraient adopter des mesures législatives et d'autres mesures administratives en vue d'ériger en infraction pénale le fait de distribuer ou de mettre à disposition du public par le biais de systèmes informatiques tout matériel raciste ou xénophobe incitant à la haine ou à la violence;

e) Encourage les États parties à la Convention à fournir au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, dans leurs rapports initiaux et périodiques, des informations sur les mesures qu'ils prennent pour combattre le racisme sur l'Internet et par le biais des grands médias traditionnels et d'autres techniques d'information;

f) Recommande que le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale continue de mettre au point des indicateurs précoces, notamment pour les propos haineux et la détection des flambées de violence raciale, en vue de recommander des mesures urgentes;

g) Demande au HCDH d'engager une campagne pour la ratification universelle de la Convention et engage les États parties à envisager de retirer leurs réserves concernant l'article 4 et de faire la déclaration prévue à l'article 14 afin de permettre aux particuliers et aux groupes de présenter des communications au Comité;

h) Suggère au HCDH de proposer aux États une coopération technique en vue de combattre le racisme sur l'Internet et par d'autres médias;

i) Recommande au HCDH de définir des stratégies de soutien à la coopération internationale et des partenariats entre toutes les parties prenantes (notamment les États, les organisations internationales et régionales, les fournisseurs de services Internet, les membres du secteur privé concernés, les médias et la société civile) pour mener une action mondiale coordonnée en vue de mettre au point des codes volontaires de conduite, des mécanismes de plainte et d'autres moyens de combattre efficacement les propos racistes.

Normes internationales complémentaires

104. Le Groupe de travail a estimé que toute stratégie efficace de lutte contre le racisme et la discrimination raciale à l'échelle mondiale devrait accorder l'attention voulue à la nécessité de renforcer l'application des instruments internationaux existants et à l'élaboration de normes complémentaires axées sur les lacunes de fond et de procédures existant dans ces instruments.

105. Dans l'exécution de son mandat consistant à évaluer l'application des instruments internationaux existants, notamment des suggestions tendant à améliorer son efficacité dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, le Groupe de travail:

a) Encourage les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale en vue d'en assurer la ratification universelle;

b) Encourage les Parties à reconsidérer leurs réserves concernant les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, en particulier celles qui concernent l'article 4 de la Convention, en vue de les retirer éventuellement;

c) Rappelle aux États parties la nécessité de s'acquitter de leurs obligations de présenter des rapports en vertu des instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme, en particulier, à titre prioritaire, de la Convention;

d) Encourage les États parties à la Convention à envisager de faire la déclaration prévue à l'article 14 de cet instrument, afin de reconnaître aux particuliers et aux groupes la possibilité d'adresser des communications individuelles au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, et à donner à ce mécanisme une publicité suffisante;

e) Encourage le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale à continuer d'actualiser ses directives relatives à la présentation des rapports par les États en ce qui concerne l'Internet et, à cet égard, à préciser la recommandation générale XXIX (2002) concernant la discrimination fondée sur l'ascendance, relative au paragraphe 1 de l'article premier de la Convention.

f) Recommande à l'Assemblée générale:

- i) D'allouer au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale des ressources suffisantes pour le mettre en mesure de s'acquitter de son mandat;**
- ii) D'accorder davantage d'attention aux rapports annuels du Comité.**

g) Demande au HCDH:

- i) De renforcer les moyens dont il dispose pour fournir aux États l'assistance technique dont ils ont besoin pour élaborer les rapports destinés au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et à d'autres organes pertinents, notamment pour l'élaboration de plans d'action nationaux contre le racisme;**
- ii) D'examiner la possibilité que le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale tienne certaines de ses sessions hors de l'Office des Nations Unies, dans les différentes régions du monde;**
- iii) D'aider le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale à donner une publicité plus importante à ses recommandations générales, observations finales, décisions et opinions et à les rendre largement disponibles, et d'encourager les États parties à donner suite à ses observations finales, notamment en organisant des ateliers régionaux et sous-régionaux;**
- iv) D'actualiser le modèle de législation antidiscrimination afin de soutenir l'action menée par les États pour adopter une législation qui soit conforme à leurs obligations en vertu de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et qui réponde aux préoccupations exprimées dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban et dans le cadre du Groupe de travail.**

106. Le Groupe de travail a identifié et/ou examiné les lacunes liées à des questions de fond et de procédures suivantes:

a) Lacunes liées à des questions de fond existant dans la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale: la protection des personnes appartenant à des groupes particuliers tels que les groupes religieux, les réfugiés, les demandeurs d'asile, les apatrides et les migrants, les travailleurs migrants, les personnes déplacées dans leur propre pays, les communautés fondées sur l'ascendance telles que les personnes d'ascendance africaine, les peuples autochtones, les minorités et les personnes

soumises à l'occupation étrangère. Parmi d'autres lacunes et insuffisances qui ont été examinées figurent les formes multiples ou aggravées de discrimination, la xénophobie, le nettoyage ethnique, le génocide, l'éducation aux droits de l'homme, l'intolérance religieuse et la profanation de symboles religieux, la discrimination raciale dans le domaine privé, l'incitation à la haine raciale et la diffusion de propos racistes et xénophobes et d'images caricaturales diffamatoires par les médias traditionnels et les techniques d'information, notamment l'Internet;

b) **Lacunes liées à des questions de procédures:** le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale devait pouvoir effectuer des missions dans les pays; il faudrait formaliser la procédure de suivi des recommandations adressées aux États parties par le Comité dans ses observations finales ainsi que dans ses opinions concernant les communications individuelles qu'il examine en application de l'article 14 de la Convention.

107. Parmi les mesures à prendre, le Groupe de travail estime qu'il est essentiel de définir la nature et l'étendue des lacunes examinées afin de déterminer les moyens les plus appropriés de les combler, qu'il s'agisse de problèmes de fond ou de procédures.

108. Le Groupe de travail recommande ce qui suit:

a) **Concernant les lacunes liées à des questions de procédures:** le Groupe de travail prie le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale d'effectuer une nouvelle étude sur les mesures susceptibles de renforcer l'application de ses observations finales en adoptant de nouvelles recommandations ou en actualisant ses procédures de surveillance;

b) **Concernant les lacunes liées à des questions de fond:** le Groupe de travail recommande au HCDH de sélectionner, en consultation étroite avec les groupes régionaux, cinq experts hautement qualifiés qui seront chargés d'étudier la nature et l'étendue de ces lacunes dans les instruments internationaux existants de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, y compris, mais non limitativement, les domaines définis dans les conclusions du Président du séminaire de haut niveau qui s'est tenu au cours de la quatrième session du Groupe de travail. Le Groupe d'experts, en consultation avec les organes de protection des droits de l'homme, le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée ainsi que d'autres titulaires de mandat concernés, devraient élaborer un document de base qui contienne des recommandations concrètes proposant des moyens ou méthodes permettant de combler ces lacunes, y compris, mais non limitativement, la rédaction d'un nouveau protocole à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ou l'adoption de nouveaux instruments (conventions, déclarations);

c) Ces deux documents devraient être présentés au Groupe de travail afin qu'il les analyse au cours de sa cinquième session.

ANALYSE THÉMATIQUE: LA MONDIALISATION ET LE RACISME

109. Après avoir examiné et analysé la question thématique de la mondialisation et du racisme, le Groupe de travail a décidé d'adopter les conclusions et recommandations ci-après:

a) La Déclaration et le Programme d'action de Durban restent le cadre de lutte contre la discrimination le plus approprié, le plus complet et le plus viable pour définir des politiques et stratégies nationales contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Il est plus urgent que jamais d'assurer sa mise en œuvre par le biais de plans d'action nationaux;

La mondialisation et le racisme

b) Après un dialogue avec des experts internationaux du racisme, de la mondialisation, de la culture, du développement, du travail et des migrations, le Groupe de travail estime, tout en reconnaissant que la mondialisation peut aussi contribuer à la lutte contre le racisme, qu'il existe des liens négatifs entre la mondialisation et le racisme. Des liens analogues avaient auparavant été établis par le Groupe de travail entre des questions comme la pauvreté, la santé et l'éducation. Il est impératif de définir une stratégie de grande ampleur, qui permette à la Commission des droits de l'homme/au Conseil des droits de l'homme d'instaurer, par l'intermédiaire du Groupe de travail, des partenariats constructifs avec des acteurs clefs en la matière, notamment l'Organisation mondiale du commerce, l'Organisation internationale du Travail et l'Organisation internationale pour les migrations, en vue de prévenir, d'atténuer et d'inverser les effets néfastes de la mondialisation susceptibles d'aggraver la pauvreté, l'exclusion sociale, l'homogénéisation culturelle et les disparités économiques qui peuvent se manifester selon des critères raciaux. Les principes fondamentaux de non-discrimination, de participation, d'équité, de transparence et de responsabilité doivent être intégrés, par le biais de partenariats conduits par la Commission des droits de l'homme/le Conseil des droits de l'homme, dans les politiques et activités opérationnelles des institutions susmentionnées.

c) Le Groupe de travail souligne que, comme cela est dit au paragraphe 11 de la Déclaration de Durban, «la mondialisation est une force puissante et dynamique qui devrait être mise à profit dans l'intérêt et aux fins du développement et de la prospérité de tous les pays, sans exclusion. Nous reconnaissons que les pays en développement doivent surmonter des difficultés particulières pour faire face à ce défi majeur. Si la mondialisation ouvre de vastes perspectives, à l'heure actuelle ses bienfaits sont très inégalement répartis, de même que les charges qu'elle impose.» (par. 11).

d) Le Groupe de travail souligne qu'un commerce international plus équitable prenant en considération les besoins spéciaux des pays en développement ainsi que le renforcement de la coopération internationale sont indispensables pour que ces pays tirent le meilleur parti des bienfaits de la mondialisation, car ils sont de nature à accroître la croissance économique et le développement durable;

e) À cet égard, le Groupe de travail engage les États à promouvoir une approche de la mondialisation fondée sur les droits de l'homme, qui soutiendrait les efforts déployés

contre le racisme et contribuerait de manière décisive à faire en sorte que les bienfaits de la mondialisation soient équitablement répartis. Il est nécessaire de créer des synergies entre la lutte contre le racisme et les efforts tendant à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, en ce qui concerne tout particulièrement les groupes vulnérables;

f) Pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, les États devraient concevoir des stratégies reposant sur les principes de non-discrimination, d'intégration et de participation;

Éducation

g) Reconnaissant que l'éducation est un élément clef de la lutte contre le racisme, le Groupe de travail estime nécessaire de réaffirmer que l'éducation, en particulier l'éducation aux droits de l'homme, pourrait être un élément essentiel de la lutte contre le racisme dans la société mondialisée;

h) D'autres initiatives pourraient comprendre un enseignement de l'histoire basé sur des faits exacts et le bon usage des leçons de l'histoire comme moyen d'éviter de nouvelles tragédies;

i) L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) devrait envisager de mettre au point et en application un programme universel d'enseignement des droits de l'homme, assorti de perspectives régionales;

La mondialisation et la discrimination dans un contexte multiculturel

j) Toutes les parties prenantes doivent veiller à ce que la diversité culturelle soit protégée dans le processus de mondialisation en cours;

k) La construction et la culture de sociétés démocratiques multiculturelles fondées sur le respect de la diversité raciale, ethnique, culturelle et religieuse ainsi que sur l'égalité des sexes est un élément essentiel de la lutte contre le racisme;

l) Lorsqu'ils définissent des mesures nationales de lutte contre la discrimination, les États devraient garder à l'esprit que compte tenu de la vitesse et de la facilité accrues avec lesquelles les idées et les informations circulent, y compris par le biais des techniques d'information et de communication, les effets de la discrimination ne peuvent plus être contenus dans un seul espace ou contexte;

m) Lorsqu'ils s'acquittent de leurs obligations en matière de présentation de rapports, les États parties à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale devraient prendre en considération la teneur de tous les instruments relatifs aux droits de l'homme pertinents et en particulier, pour ceux qui y sont parties, la Convention récemment adoptée par l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles;

Les aspects liés aux migrations

n) Le Groupe de travail réaffirme qu'il importe de veiller à la promotion et à la protection des droits de l'homme des migrants. À cet égard, il demande aux États d'envisager de ratifier d'urgence la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et de donner une suite concrète à la Déclaration et au Programme d'action de Durban;

o) Le Groupe de travail souligne que les migrations internationales apportent des bienfaits mais aussi des problèmes à la communauté mondiale et que des consultations multilatérales sont nécessaires pour déterminer comment maximiser leurs bienfaits pour le développement et réduire au minimum leurs répercussions négatives;

p) Le Groupe de travail reconnaît qu'une approche d'ensemble globale et fondée sur les droits de l'homme est nécessaire pour traiter efficacement la question des migrations internationales et que cette approche devrait notamment reposer sur:

- i) Des mesures concrètes qui permettent de mettre en œuvre des normes internationales de protection des migrants, y compris le droit à la non-discrimination;**
- ii) Des mesures concrètes pour s'attaquer aux causes profondes des migrations;**
- iii) Un partage des responsabilités entre les pays d'origine, de transit et de destination face aux problèmes et possibilités liés aux migrations;**
- iv) La coopération internationale pour le développement et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement ainsi que du Consensus de Monterrey;**
- v) Des efforts supplémentaires et accrus de coordination et de coopération entre les États comme entre les organisations et institutions internationales concernées par les questions liées aux migrations;**
- vi) Des mesures tendant à ce que les migrations aient effectivement des avantages mutuels;**
- vii) Des politiques cohérentes aux niveaux national, bilatéral, régional et international;**
- viii) La promotion des aspects positifs des migrations, parallèlement à des mesures visant à résoudre l'ensemble des problèmes connexes, en particulier ceux touchant les migrants sans papiers ou en situation irrégulière;**
- ix) La révision et l'amélioration des politiques nationales d'intégration des migrants;**
- x) La condamnation des programmes politiques et des organisations fondés sur le racisme, la xénophobie ou des doctrines de supériorité raciale et de la**

discrimination qui y est associée, ainsi que l'interdiction de toute propagande raciste et xénophobe incitant à la haine et à la violence raciales;

xi) La promotion de campagnes de sensibilisation sur les bienfaits des migrations.

Développement

q) Le Groupe de travail a reconnu que le développement, la paix et la sécurité et les droits de l'homme, y compris la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, étaient liés entre eux et se renforçaient mutuellement;

r) Les États sont encouragés à prendre conscience que l'absence de progrès dans la réalisation des droits civils et politiques, économiques, sociaux et culturels, conjuguée aux coûts de la mondialisation, pouvait favoriser la discrimination raciale. Les États sont donc encouragés à s'attaquer à la discrimination raciale de manière à ce que tous puissent avoir accès aux bienfaits de la mondialisation;

s) Les États devraient s'attacher à trouver un équilibre susceptible de favoriser le développement dans les pays d'origine qui perdent des professionnels qualifiés du fait de recrutements à l'étranger.

AUTRES CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

110. Le groupe de travail reconnaît qu'un échange de vues large et mondial sur les «bonnes pratiques» en matière de lutte contre le racisme pourrait servir d'exemple et aider les gouvernements, les systèmes judiciaires, les partenaires sociaux et les sociétés civiles à mettre plus efficacement en œuvre les dispositions de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. À cet effet, il demande au Haut-Commissariat aux droits de l'homme, à l'OIT, à l'UNESCO et à d'autres organisations intéressées de mettre au point des bases de données et de diffuser efficacement les bonnes pratiques.

111. Le Groupe de travail estime que les gouvernements et d'autres acteurs ont peut-être besoin de conseils et d'assistance pour définir ou améliorer les grandes orientations nationales, les structures administratives et les mesures concrètes pour donner effet au Programme d'action de Durban. À cet égard, il faudrait que le système des Nations Unies et ses institutions spécialisées concernées fournissent une coopération technique ciblée tendant à améliorer l'application effective du Programme d'action de Durban.

112. Le Groupe de travail souligne la nécessité de créer un fonds de contributions volontaires, qui pourrait favoriser la participation des organisations non gouvernementales à ses sessions.

VII. ADOPTION DU RAPPORT

113. Ayant adopté ses recommandations par consensus et confié au Président-Rapporteur la tâche de mettre la dernière main aux autres sections, le Groupe de travail a adopté le présent rapport le 27 janvier 2006.

Notes

¹ La recommandation générale XV (1993) concernant l'article 4 de la Convention dispose que «l'interdiction de la diffusion de toutes idées fondées sur la supériorité ou la haine raciales est compatible avec le droit à la liberté d'opinion et d'expression» (par. 4).

² Aux termes de l'article 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, tout appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence, est interdit par la loi.

Annex I**LIST OF ATTENDANCE****States Members of the United Nations**

Afghanistan, Albania, Algeria, Angola, Argentina, Austria, Azerbaijan, Bangladesh, Barbados, Belgium, Benin, Bhutan, Bolivia, Bosnia and Herzegovina, Botswana, Brazil, Bulgaria, Cambodia, Canada, Chile, Colombia, Congo, Costa Rica, Croatia, Cuba, Cyprus, Czech Republic, Denmark, Dominican Republic, Ecuador, Egypt, El Salvador, Estonia, Ethiopia, Finland, France, Germany, Ghana, Greece, Guatemala, Honduras, Hungary, India, Indonesia, Iran (Islamic Republic of), Iraq, Ireland, Italy, Japan, Jordan, Kenya, Latvia, Lebanon, Lesotho, Libyan Arab Jamahiriya, Luxembourg, Madagascar, Malaysia, Mexico, Morocco, Netherlands, New Zealand, Nigeria, Norway, Oman, Paraguay, Philippines, Poland, Portugal, Republic of Korea, Romania, Russian Federation, Rwanda, Saudi Arabia, Senegal, Serbia and Montenegro, Slovakia, Slovenia, South Africa, Spain, Sudan, Switzerland, Syrian Arab Republic, The former Yugoslav Republic of Macedonia, Tunisia, Turkey, United Arab Emirates, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United Republic of Tanzania, United States of America, Uruguay, Venezuela (Bolivarian Republic of), Zimbabwe.

Non-member States represented by observers

Holy See.

Other entities

Palestine.

United Nations

United Nations Population Fund.

Specialized agencies

United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization.

Non-governmental organizations*General consultative status*

Brahma Kumaris World Spiritual University, Franciscans International, International Confederation of Free Trade Unions, World Federation of Trade Unions.

Special consultative status

African Commission on Health Promotion and Human Rights, Anti-Racism Information Service, Association of World Citizens, Commission Africaine des Promoteurs de la Santé et des Droits de l'Homme, International Association Against Torture, International Service for Human Rights, Ligue Internationale contre le racisme et l'antisémitisme, Tiye International.

Roster

Association for World Education.

Accredited to the World Conference against Racism, Racial Discrimination, Xenophobia and Related Intolerance

Coordination des ONG africaines des droits de l'homme, Centre for Interethnic Cooperation, Espacio Afroamericano, Indigenous Peoples and Nations Coalition, Magenta Foundation.

Annex II

AGENDA

1. Opening of the session.
2. Election of the Chairperson-Rapporteur.
3. Adoption of the agenda.
4. Organization of work.
5. High-level seminar:
 - (a) Racism and the Internet;
 - (b) Complementary international standards.
6. Thematic analysis: discussion on and analysis of the issue of racism and globalization.
7. General statements: exchange of information on participants' implementation activities and debate on issues of general interest to the implementation process.
8. Follow-up to the recommendations of the third session.
9. Recommendations for future work.
10. Adoption of recommendations.
11. Adoption of the report.

Annex III

LIST OF DOCUMENTS PREPARED FOR THE WORKING GROUP

<u>Symbol</u>	<u>Title</u>
E/CN.4/2006/WG.21/1	Provisional agenda
E/CN.4/2006/WG.21/2	High-level Seminar Concept paper: Racism and the Internet and complementary international standards
E/CN.4/2006/WG.21/3	Thematic analysis Concept paper: globalization and racism
E/CN.4/2006/WG.21/4	Draft programme of work
E/CN.4/2006/WG.21/BP.1	High-level seminar - Stocktaking on efforts to combat racism on the Internet - Background Paper prepared by Yaman Akdeniz
E/CN.4/2006/WG.21/BP.1/Add.1	High-level seminar - Stocktaking on efforts to combat racism on the Internet (summary of E/CN.4/2006/WG.21/BP.1) - Background Paper prepared by Yaman Akdeniz
E/CN.4/2006/WG.21/BP.2	High-level seminar - Taking stock of the debates on complementary international standards to strengthen and update international legal instruments against racism, racial discrimination, xenophobia and related intolerance - consultations paper prepared by Frans Viljoen and Tshepo Madlingozi
E/CN.4/2006/WG.21/BP.2/Add.1	High-level seminar - Taking stock of the debates on complementary international standards to strengthen and update international legal instruments against racism, racial discrimination, xenophobia and related intolerance (summary of E/CN.4/2006/WG.21/BP.2) - consultations paper prepared by Frans Viljoen and Tshepo Madlingozi
